

**MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE
DE SERVICES**

POUVOIR ADJUDICATEUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REALMONTAIS

OBJET DU MARCHE

**FOURNITURE D'UN VEHICULE DESTINE A LA COLLECTE
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

CAHIER DES CHARGES

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

MARDI 21 FEVRIER 2012 A 15 HEURES

Sommaire

1.OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES.....	3
1.1.POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
1.2.OBJET DU MARCHÉ.....	3
1.3.FORME DU MARCHÉ.....	3
1.4.PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	3
2.CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1.MODE DE CONSULTATION.....	3
2.2.DÉCOUPAGE EN TRANCHES ET EN LOTS.....	3
2.3.VARIANTES ET OPTIONS.....	4
2.4.DÉLAI.....	4
3.PRIX ET REGLEMENT.....	4
3.1.PRIX.....	4
3.2.T.V.A.....	4
3.3.FACTURATION.....	4
3.4.PAIEMENT.....	4
3.5.PAIEMENT DES COTRAITANTS ET DES SOUS-TRAITANTS.....	5
4.DETAIL DES PRESTATIONS.....	6
4.1.CONTEXTE ET DÉFINITION DES BESOINS.....	6
4.2.LOT 1 : CHÂSSIS CABINE.....	6
4.3.LOT 2 : BENNE À ORDURES MÉNAGÈRES.....	7
4.4.PRESCRIPTIONS COMMUNES AUX DEUX LOTS.....	7
4.5.OPTIONS.....	8
4.6.VARIANTES.....	8
4.7.FORMATION.....	8
4.8.SERVICE APRÈS-VENTE.....	8
4.9.REPRISE DU VÉHICULE.....	9
5.DÉROGATIONS.....	9

1. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la Communauté de Communes du Réalmontais, représentée par Monsieur Jean Luc CANTALOUBE, son Président ;

- adresse postale : 2 bis boulevard Carnot - 81120 REALMONT
- adresse des bureaux : Rue Foulquier - 81120 REALMONT
- téléphone : 05 63 79 21 27 - télécopie : 05 63 79 21 28
- courriel : secretariat@cc-realmontais.com- site Internet : www.realmont.fr
- plateforme de dématérialisation : <http://www.ladepeche-legales.com>

1.2. Objet du marché

Le marché concerne la fourniture d'un véhicule destiné à la collecte des ordures ménagères.

Les spécifications techniques sont détaillées au chapitre 4 du présent document.

1.3. Forme du marché

Le présent marché est un marché de fourniture à procédure adaptée en application des articles 26 à 28 du Code des marchés publics.

1.4. Pièces constitutives du marché

Par dérogation à l'article 4.1 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS), les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

Pièces particulières :

1. l'acte d'engagement ;
2. le cahier des charges ;
3. la décomposition du prix global et forfaitaire ;
4. le mémoire technique ;

Pièces générales :

5. le CCAG-FCS ;
6. l'ensemble des normes, textes réglementaires et spécifications techniques relatives aux prestations du présent marché.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Mode de consultation

Le marché est passé selon la procédure dite adaptée définie à l'article 28 du Code des marchés publics selon les conditions indiquées au règlement de la consultation (RC).

2.2. Découpage en tranches et en lots

Le présent marché ne comprend aucun découpage en tranches.

Il est décomposé en deux lots :

- lot n° 1 : châssis cabine,
- lot n° 2 : benne à ordures ménagères.

2.3. Variantes et options

Les variantes et solutions techniques complémentaires ou alternatives (options) sont définies aux articles 4.5 et 4.6.

2.4. Délai

Le délai de fourniture est laissé à l'initiative du candidat et est mentionné à l'article B5 de l'acte d'engagement.

3. PRIX ET REGLEMENT

3.1. Prix

Les prix sont fermes et définitifs pour la solution de base ; les conditions de variation des prix des variantes proposées seront décrites dans l'annexe financière incluse dans l'offre.

3.2. T.V.A.

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans l'acte d'engagement et dans la décomposition du prix global et forfaitaire sont exprimés hors TVA. Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA selon la réglementation en vigueur.

3.3. Facturation

La facture sera établie en trois exemplaires et transmise à la Communauté de Communes du Réalmontais. Cette demande de paiement comprendra les éléments suivants :

- le nom et l'adresse du titulaire,
- les références du marché,
- le détail des prestations réalisées,
- le montant hors taxe, le taux de la TVA et le montant TTC,
- les modalités de règlement (référence du compte bancaire du titulaire),
- la date d'établissement de la facture.

3.4. Paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

3.5. Paiement des cotraitants et des sous-traitants

Désignation de sous-traitants en cours de marché

L'avenant ou l'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article 114 du Code des marchés publics. Il indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- les renseignements mentionnés à l'article 114 du Code des marchés publics ;
- la personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des marchés publics ;
- le comptable assignataire des paiements ;
- le compte à créditer.

Modalités de paiement direct

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant d'acompte ou de solde à lui payer directement, déterminé à partir de la partie du décompte afférente à ce cotraitant.

Pour les sous-traitants, le titulaire joint en double exemplaire au projet de décompte une attestation indiquant la somme à régler par le pouvoir adjudicateur à chaque sous-traitant concerné ; cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation des prix prévus dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

Pour les sous-traitants d'un cotraitant, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'entre eux fait l'objet d'une attestation, jointe en double exemplaire au projet de décompte, signée par l'entrepreneur groupé qui a conclu le contrat de sous-traitance et indiquant la somme à régler par le pouvoir adjudicateur au sous-traitant concerné ; cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

Si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire, ce dernier doit signer également l'attestation.

4. DETAIL DES PRESTATIONS

4.1. Contexte et définition des besoins

La Communauté de Communes du Réalmontais assure la collecte des déchets ménagers et assimilés et du tri sélectif sur les 14 communes qui la composent, le périmètre du territoire devant être élargi aux communes de Montredon Labessonnié et Arifat au 1^{er} janvier 2013.

Le service comporte 8 agents qui assurent 8 tournées hebdomadaires à l'aide de deux véhicules parcourant près de 50 000 km et collectant annuellement près de 2 500 tonnes de déchets.

Le présent marché concerne le remplacement d'un de ces véhicules selon les caractéristiques décrites aux paragraphes suivants.

Les besoins à satisfaire sont :

- utilisation 5 jours par semaine (du lundi au vendredi),
- 550 à 600 km par semaine de collecte en points de regroupement,
- équipe composée d'1 chauffeur et 2 ripeurs,
- collecte de déchets ménagers et assimilés principalement ainsi que de tri sélectif,
- charge collectée par tournée de 2,5 tonnes (tri sélectif) à 11 tonnes (ordures ménagères) environ.

4.2. Lot 1 : châssis cabine

Ce lot comprend la fourniture et mise en service d'un châssis cabine avec à minima les caractéristiques indiquées ci-après.

Caractéristiques techniques :

- châssis 6x2, 3^{ème} essieu arrière directionnel situé derrière le pont moteur ;
- puissance minimale de 360 ch ;
- niveau de dépollution CEE EURO 5 ;
- boîte de vitesse manuelle avec embrayage automatisé ;
- freinage électropneumatique tous disques ;
- antiblocage et antipatinage des roues ;
- ralentisseur sur échappement ;
- réservoir de carburant 250 litres minimum avec clapet antiretour et bouchon antivol ;
- direction assistée ;
- carrosserie de couleur blanche.

Equipements de confort et de sécurité :

- accès à la cabine par 2 marches éclairées ;
- siège conducteur ergonomique et pneumatique ;
- banquette passager 2 places ;

- housses de protection pour sièges et banquette ;
- bruiteur de marche arrière ;
- lève vitres électriques ;
- climatisation de la cabine ;
- rétroviseurs électriques dégivrants ;
- radio CD ;
- extincteur sur support ;
- caisson de rangement étanche sous châssis.

La Communauté de Communes du Réalmontais étant engagée dans une démarche Agenda 21, elle sera attentive aux performances énergétiques des équipements ainsi qu'aux éventuelles possibilités d'utilisation future de bio-carburants.

4.3. Lot 2 : benne à ordures ménagères

Ce lot comprend la fourniture, le montage sur le châssis cabine du lot 1 et la mise en service d'une benne à ordures ménagères avec les caractéristiques indiquées ci-après.

Caractéristiques techniques :

- volume utile de 16 m³ minimum ;
- capacité de chargement jusqu'à 11 tonnes de déchets ménagers au minimum ;
- système de compaction à plaque avec taux de pression variable ;
- lève conteneurs à double peigne pour conteneurs normalisés de 120 à 1100 litres et système de préhension latérale ;
- commandes du lève conteneurs de chaque côté de la trémie ;
- amortissement haut indépendant et souple ;
- dispositif de pesage embarqué ;
- carrossage lisse sur les côtés et carrosserie de couleur blanche.

Equipements de confort et de sécurité :

- extincteur sur support ;
- phare de travail à l'arrière ;
- au minimum un gyrophare à l'avant et feux type flash à diode à l'arrière ;
- nettoyeur haute pression embarqué situé côté droit avec réservoir plastique étanche de plus de 350 litres muni d'une lance de lavage avec enrouleur flexible, interrupteur et éclairage.

4.4. Prescriptions communes aux deux lots

L'ensemble des fournitures devra respecter les réglementations et normes en vigueur notamment les prescriptions du Code du travail et de la norme NF EN 1501 concernant les bennes à ordures ménagères.

C'est le titulaire du lot 1 qui assurera la coordination des marchés et sera notamment responsable :

- de la parfaite coordination du montage de la benne sur le châssis-cabine,
- du respect des délais de livraison,
- des procédures administratives (réception par le service des Mines, immatriculation...).

Les matériels des deux lots devront respecter les points suivants :

- longueur maximale de l'ensemble : 10 m ;
- carrosserie de couleur blanche avec inscription du logo de la CCR suivant charte graphique sur face avant, portières et sur les flancs de la benne (voir photos sur annexe au cahier des charges) ;
- caméra arrière avec écran de contrôle en cabine.

4.5. Options

Les candidats peuvent proposer toute variante et solution technique complémentaire ou alternative (option) leur semblant judicieuse mais devront obligatoirement présenter une offre pour les options suivantes à moins qu'elles ne soient contraires à la proposition :

- option 1 : extension de garantie à 5 ans ;
- option 2 : maintenance et entretien pendant 3 ans ou 5 ans ;
- option 3 : reprise du véhicule actuel (voir article 4.9) ;
- option 4 : châssis cabine à cabine surbaissée.

Les options 1 et 2 sont applicables aux deux lots, les options 3 et 4 ne concernent que le lot 1.

Les candidats peuvent également proposer une offre optionnelle sur un système de pesée dynamique sur lève conteneurs et sur un dispositif d'enregistrement de la caméra arrière.

4.6. Variantes

Les candidats peuvent présenter des variantes, qu'ils répondent ou non à la solution de base, portant notamment sur une location longue durée de l'ensemble matériel.

4.7. Formation

Le ou les fournisseurs s'engagent à assurer une formation des utilisateurs (chauffeurs et ripeurs) lors de la livraison du véhicule. Les conditions sont détaillées dans le mémoire technique.

4.8. Service après-vente

Les candidats préciseront dans le mémoire technique les conditions de garantie (2 ans au minimum) et de service après vente.

Il est en particulier demandé :

- une intervention sur site immédiate en cas d'immobilisation du porteur ;
- une intervention sur site dans la journée en cas de panne de la benne ;
- une localisation du prestataire d'entretien et/ou réparation du porteur et de la benne situé à moins de 20 km de Réalmont à vol d'oiseau ;
- la mise à disposition d'un véhicule de remplacement en bon état de marche dans les 24 heures en cas d'immobilisation du véhicule supérieure à 48 heures.

Le candidat fera apparaître dans la décomposition du prix global forfaitaire le coût de ces prestations incluses dans le prix de vente pour la durée du délai de garantie.

Il fournira également une annexe financière à cette décomposition faisant apparaître les conditions et tarifs de maintenance et d'intervention qui seront pratiqués au-delà du délai de garantie.

4.9. Reprise du véhicule

Les candidats au lot 1 devront faire une proposition de reprise du véhicule existant (option n° 3).

Il s'agit d'un ensemble composé de :

- châssis cabine 4x2 de marque RENAULT type PREMIUM 260.19 de 1998 et 320 000 km environ,
- benne à ordures ménagères de marque GRANGE de 14,5 m³.

Voir photographies dans l'annexe au cahier des charges.

5. DÉROGATIONS

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du cahier des charges sont apportées aux articles suivants :

- dérogations au CCAG-FCS : l'article 1.4 déroge à l'article 4.1 du CCAG-PI.